



---

## Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 septembre 2021

|  |   |  |
|--|---|--|
| <u>Présidence</u>                      | : | M. Jean-Philippe Yerly, syndic         |
| <u>Citoyennes et citoyens présents</u> | : | 39                                     |
| <u>Auditeurs sans droit de vote</u>    | : | Gabrielle Mathez, secrétaire communale |

---

Il est 20h00 lorsqu'au nom du Conseil communal, c'est avec plaisir que **M. le Syndic** accueille les 39 citoyens présents et leur souhaite la plus cordiale bienvenue pour participer à cette assemblée extraordinaire. M. le Syndic rappelle que pour cette assemblée organisée dans cette période spéciale de pandémie, il a été nécessaire de s'inscrire pour respecter les directives de l'OFSP.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi sur les communes, le conseil communal a convoqué cette assemblée ordinaire par insertion dans la Feuille Officielle no 33 du 20 août 2021, par avis, par affichage au pilier public et par insertion sur le site internet de la commune [www.echarlens.ch](http://www.echarlens.ch).

Quelques citoyens se sont excusés pour l'assemblée de ce soir et nous les en remercions, dont M. Vincent Ducrot et Mme Christiane Oberson membres de la Commission financière ainsi que Mme Daniela Pasquier, caissière communale.

Par contre, 33 citoyens ont annoncé leur présence et nous les en remercions.

**M. le Syndic** procède à la nomination des scrutateurs, soit : Mme Magalie Gremaud pour la partie à sa droite 17 (18 sièges), et M. Benoît Pugin pour la partie à sa gauche 15 (17 sièges). Les scrutateurs comptent pour la partie de droite 17 citoyens et pour la partie de gauche 15 citoyens ce qui fait un total de citoyens de 39 citoyens présents dont six membres du Conseil communal et la secrétaire communale.

**M. le Syndic** remercie ces personnes de participer activement à cette assemblée extraordinaire.

Il précise que l'assemblée vote à main levée sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Par ailleurs, toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages.

**M. le Syndic** précise également que l'assemblée est enregistrée sur support magnétique afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et demande à chaque personne de s'annoncer avant chaque prise de parole.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement et **M. le Syndic** déclare les délibérations officiellement ouvertes.

**M. le Syndic** demande s'il y a des remarques par rapport au Tractanda proposé et, le cas échéant, il invite l'assemblée à se prononcer sur son contenu, à savoir :



|   |   |
|---|---|
| 1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2021 .....  | 2 |
| 2. Approbation du contrat constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent DDP - Futur parking de la paroisse d'Echarlens ..... | 2 |
| 3. Délégation de compétence au Conseil communal 2021-2026.....  | 3 |
| 4. Election des membres de la Commission d'aménagement 2021-2026 .....  | 4 |
| 5. Election des membres de la Commission financière 2021-2026 .....   | 4 |
| 6. Election des membres de la Commission de naturalisation 2021-2026.....   | 5 |
| 7. Informations.....  | 5 |
| 8. Divers .....   | 6 |

**M. le Syndic** demande s'il y a des remarques quant à ce Tractanda.

Aucune observation n'est émise quant à l'ordre du jour, **M. le Syndic** propose de passer au point 1 de cette assemblée.

## 1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2021

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes ReLCo, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document pouvait être consulté au préalable au bureau communal et sur le site de la commune.

**M. le Syndic** demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler sur la teneur du document.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

**Résultat du vote :** Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

**M. le syndic** remercie la secrétaire communale pour sa rédaction et considère le document comme adopté.

## 2. Approbation du contrat constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent DDP - Futur parking de la paroisse d'Echarlens

M. le Syndic informe que lors de l'assemblée d'avril 2021, un crédit de CHF 180'000.00 a été accepté pour un investissement relatif à la création d'un parking, investissement commun avec la paroisse.

Ce parking sera ensuite repris par la commune pour son exploitation pour une durée de 99 ans.

Afin de procéder à ce transfert, la Commune doit signer un DDP (Droit Distinct Permanent) avec la paroisse, propriétaire du fonds.



Il explique qu'un DDP (droit de superficie distinct) est une servitude en vertu de laquelle le propriétaire d'un terrain (le superficiant) octroie à un tiers (le superficiaire) le droit de construire, de détenir et d'entretenir des constructions sur le terrain grevé. Il est intitulé "droit distinct et permanent" ou "DDP".

Pour finaliser devant le notaire ce DDP, a besoin de l'aval de l'assemblée communale.

**M. le syndic** invite celles et ceux qui acceptent le contrat constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent pour le futur parking de la paroisse tel que présenté à bien vouloir s'exprimer à main levée

**Résultat du vote :**                    **Le contrat constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent pour le futur parking de la paroisse est accepté à l'unanimité.**

**M. le syndic** remercie les citoyens pour leur confiance.

### **3. Délégation de compétence au Conseil communal 2021-2026**

En référence à l'article 10, al. 2, de la loi sur les communes LCo, l'assemblée communale peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations immobilières suivantes :

- achat, vente, échange, donation ou partage de biens immobiliers
- constitution de droits réels limités
- toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.

La décision de cette délégation de compétence est prise pour une période administrative

- délégation de compétence générale au conseil communal pour les opérations immobilières citées précédemment pour une valeur de CHF 0.00 à CHF 10'000.00, sans préavis de la commission financière
- délégation de compétence générale au conseil communal pour les opérations immobilières citées précédemment pour une valeur de CHF 10'000.00 à CHF 300'000.00, avec préavis positif de la commission financière (en cas de refus de cette dernière, décision prise par l'Assemblée communale)

Pour la période administrative 2021-2026, nous vous proposons de reconduire cette délégation comme annoncé.

Avant de passer au vote, **M. le syndic** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de cet objet.

Comme ce n'est pas le cas, **M. le syndic** invite celles et ceux qui acceptent la délégation de compétence pour procéder aux opérations immobilières telle que présentée précédemment de se prononcer par main levée.



**Résultat du vote :** L'assemblée accepte, à l'unanimité, la délégation de compétence au Conseil communal telle que proposée ci-dessus.

**M. le syndic** remercie les citoyens pour leur confiance.

#### **4. Election des membres de la Commission d'aménagement 2021-2026**

---

En vertu de l'article 36, al. 2, de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), l'assemblée communale élit les membres de la commission d'aménagement, composée d'au moins cinq membres.

Les membres de la commission sont élus pour la période administrative.  
La commission désigne son président et un secrétaire. Pour le reste elle s'organise librement.

Nous vous proposons donc les 5 candidats suivants

- Hervé Romanens
- Benoît Pugin
- Frédéric Galley
- Guillaume Pugin
- Jean-Noël Mauron

**M. le syndic** demande si l'assistance a une remarque à formuler par rapport à cette proposition.

**M. le syndic** invite celles et ceux qui élisent les membres de la Commission financière tel que proposé à s'exprimer à main levée.

Les félicitations et les remerciements du Conseil communal vont à ces cinq personnes pour cette élection et notamment pour leur investissement au sein de la commune.

**Résultat du vote :** Les membres de la Commission d'aménagement sont élus à l'unanimité.

#### **5. Election des membres de la Commission financières 2021-2026**

---

La nouvelle loi sur les finances communales LFCo, impose une commission financière à 5 membres dès l'année 2021.

Les membres de la commission sont élus pour la période administrative.

Nous vous proposons donc les 5 candidats suivants :

- M. Vincent Ducroz
- M. Pierre-André Chevalley
- Mme Nathalie Mauron.
- Mme Catherine Firuz.
- Mme Christiane Oberson.



**M. le syndic** invite celles et ceux qui élisent les membres de la Commission financière tel que proposé à s'exprimer à main levée.

**Résultat du vote :** Les membres de la Commission financière sont élus à l'unanimité.

## **6. Election des membres de la Commission de naturalisation 2021-2026**

---

En vertu de l'article 34, al. 1, de la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), l'assemblée communale élit les membres de la commission de naturalisation, composée d'au moins cinq membres (et au maximum 11 membres).

Les membres de la commission sont élus pour la période administrative 2021-2026.

Nous vous proposons donc les 5 candidats suivants :

- M. Thierry Bex
- Mme Alexandra Buchs
- Mme Claire Pugin
- Mme Daniela Pugin
- M. Philippe Bourqui

**M. le syndic** invite celles et ceux qui élisent les membres de la Commission de naturalisation tel que proposé à s'exprimer à main levée.

**Résultat du vote :** Les membres de la Commission de naturalisations sont élus à l'unanimité.

**M. le syndic** remercie l'assemblée pour son attention et passe au point suivant.

## **7. Informations**

---

### **Ouverture de l'administration communale**

Pour des questions d'organisation, l'administration communale a changé ses horaires et seront à présent comme suit :

**Lundi de 14h00 à 18h30 et le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Auparavant, l'administration communale était ouverte le lundi de 14h00 à 18h00, le mercredi matin de 08h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Toutefois, nous attirons votre attention qu'en dehors de ces horaires si Mme Gabrielle Mathez, secrétaire communale ou Mme Daniela Pasquier, caissière communale sont présentes, s'est avec plaisir que chaque citoyen est accueilli.



De plus, à partir de maintenant un numéro de piquet (026.564.36.22), en cas de problème technique ou situation urgente, a été mis en place et sera dévié sur un numéro de portable d'un des conseillers communaux lors de la fermeture du bureau communal.

### **iGruyère**

Nous vous rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'application iGruyère a vu le jour. Celle-ci est destinée à l'usage des communes et des institutions principales du district. Simple et rapide, cette application permet d'informer en temps réel sur des sujets d'actualité.

Fermeture exceptionnelle d'une route, travaux, coupure d'eau, changement d'horaire de la déchetterie, interdiction de faire des feux de forêts, etc..., en tout temps, vous serez informés par une notification. Plus besoin de rechercher l'information. Chaque commune et chaque institution dispose de son propre canal de diffusion et il vous est possible de vous abonner à une ou plusieurs communes.

Alors n'hésitez pas : abonnez-vous !

**M. le syndic** remercie l'assemblée pour son attention et passe au point suivant.

## **8. Divers**

---

Avant d'entamer ce point, **M. le syndic** rappelle que c'est avec plaisir que nous recevons les remarques et propositions émanant des citoyens de notre commune. Pour ce faire, il suffit de contacter l'administration communale durant les heures d'ouverture.

La parole est donnée à l'assemblée pour les divers.

### **8.1 Giratoire Marsens-Echarlens**

Au sujet du giratoire entre Echarlens et Marsen, **M. Jérôme Pugin**, demande si c'est la commune d'Echarlens qui gère la végétation se trouvant dessus. Il soulève qu'au niveau architectural, ce rond-point est très bien visuellement. Toutefois, aujourd'hui la végétation prend le dessus et cache les monuments s'y trouvant.

**M. le syndic** répond que ce sont les communes de Marsens et d'Echarlens qui entretiennent ce rond-point conjointement. Le Conseil communal prend note de cette remarque et fera le nécessaire.

### **8.2 Stationnement illégal – terrain privé**

**M. Benoît Pugin** soulève que lors de manifestations à l'Auberge de la Croix-verte, il serait judicieux que les clients soient aiguillés sur le nouveau parking de la paroisse. Actuellement, certains automobilistes parquent leur véhicule sur son terrain.

**M. le syndic** répond qu'actuellement l'exploitation exacte du parking n'est pas encore tout à fait définie. Par contre, le but de la réalisation de ce parking est également de trouver une solution au stationnement illégal dans le village.

Il précise que les travaux du nouveau parking de la paroisse débuteront le lundi 4 octobre prochain et que les sociétés ainsi que l'Auberge de la Croix-verte recevront un courrier afin qu'ils aiguillent les participants à leurs manifestations au nouveau parking de la paroisse.



### 8.3 Goya Onda

A la suite du point 8.2, **M. le syndic** mentionne qu'un règlement relatif au stationnement sur le territoire de la Commune pourra être fait conjointement avec d'autres communes alentour afin de cette problématique ne s'étende pas et de ne pas être impacté avec l'arrivée du projet Goya-Onda. Les fondateurs ont assuré que la plage de Morlon aura un accès que par les transports publics.

Divers citoyens font part de leurs inquiétudes quant à la circulation et au stationnement illégal.

Il précise que le Conseil communal a reçu les fondateurs du projet de Goya-Onda et ont mis en avant les inquiétudes de la Commune face au stationnement illégal, la largeur des routes amenant au lac de la Gruyère ne sont pas adéquates à une augmentation du trafic. De plus, il informe qu'un courrier a été envoyé aux fondateurs dudit projet afin de confirmer par écrit les craintes susmentionnées de la Commune ainsi qu'à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC lors de la mise en consultation du Plan directeur régional (PDR).

### 8.4 Circulation parking

**M. le syndic** précise aussi que la circulation amenant au parking de la paroisse se fera depuis la route des Cheseaux et non par l'école. Il ajoute qu'à futur le Conseil communal fera le nécessaire afin d'éviter un maximum l'augmentation de trafic devant l'école.

**M. Jérôme Pugin** demande si le mur de la vieille église est un mur protégé. Il mentionne également que beaucoup d'enfants jouent sur la place de jeux de l'école et passent par cette route pour rentrer chez eux.

**M. le syndic** informe que le mur et la vieille église ne peuvent pas être touchés. Des mesures devront être prises afin de sécuriser cette route.

### 8.5 Arrêt de bus de l'Auberge de la Croix-verte

Concernant l'arrêt de bus devant l'Auberge de la Croix-verte, **Mme Magali Gremaud** demande où en est le projet.

**M. le syndic** précise que le vendredi 17 septembre à 14h00, M. Jean-Noël Mauron, conseiller en charge et lui-même ont rendez-vous avec une délégation du Service des ponts et chaussées SPC, le Service de la mobilité SMO, des TPF, l'ingénieur responsable du projet pour la commune afin de trouver la solution adéquate afin d'être aux normes face à la nouvelle loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). Cette dernière exige que les quais soient d'une certaine hauteur. La proposition qui a été présentée au canton a été refusée.

### 8.6 Fusion – Agglomération MOBUL

**M. Daniel Matthey** demande où en est une éventuelle démarche concernant une fusion.

**M. le syndic** soulève que depuis mars 2020 le sujet n'a pas été à nouveau soulevé. Il informe que la Commune d'Echarlens a déjà participé à deux séances concernant l'intégration à l'agglomération Mobul et y participera à une autre prochainement. Le Conseil communal reviendra avec ce sujet en temps utile.

### 8.7 Circulation – Route du Donjon

**M. Florian Bassenne** soulève que sur la route du Donjon, il y a beaucoup trop de trafic et les véhicules roulent à une trop grande vitesse.



**M. le Syndic** mentionne que le Conseil communal en prend note et fera le nécessaire afin de mettre quelque chose en place.

**M. Bernard Pugin** demande si M. et Mme Didier et Françoise Dantz qui sont propriétaires de Montmelley 5 ont mis leurs papiers sur Echarlens.

**M. le Syndic** soulève que ces personnes mettront leurs papiers dans la commune à leurs retraites.

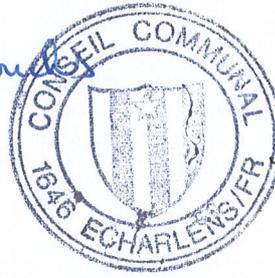
Il remercie tous ses collègues du Conseil communal pour leur travail et leur savoir-faire pour avoir un joli village où il fait bon vivre.

Enfin, un tout grand merci aux citoyens et citoyennes pour leur participation, leur écoute et leur confiance.

**M. le Syndic** clôt cette assemblée à 20h45 et souhaite à tous les citoyens et citoyennes un bel automne.

La secrétaire

*p.o. Laurence Budy*  
*Budy*  
Gabrielle Mathez



Le syndic

*[Signature]*  
Jean-Philippe Yerly